



Pointe-Fortune le 15 avril 2021.

Feux extérieurs – Vue la sécheresse hâtive et la pandémie

En ce moment plus de 50 feux de forêts font rage au Québec, alors que la moyenne pour cette période de l'année est de 8. Aussi, la Municipalité doit tenir compte du contexte de l'actuelle pandémie et s'assurer de ne pas favoriser des conditions pouvant aller à l'encontre des directives sanitaires.

Par conséquent, l'Organisation multimunicipale de sécurité civile (OMSC), avec le soutien du Service de sécurité incendie de Rigaud (SSIR), ont décidé de reconduire les mêmes restrictions qui étaient en vigueur l'an dernier. Voici les feux extérieurs qui ne sont pas autorisés, et ce, malgré la réglementation actuellement en vigueur :

- Activité de brûlage résidentielle;
- Feu de joie; et
- Feu d'artifice.

En conclusion, les agriculteurs et les entrepreneurs peuvent, suivant l'obtention d'un permis émis par le SSIR, réaliser une activité de brûlage industrielle, et les citoyens peuvent faire un feu (petit feu) en plein air ou dans un foyer, et ce, en respectant les dispositions réglementaires actuellement en vigueur :

[Règlement relatif à la prévention des Incendies Articles 3.4 à 3.11](#)

Pour toute information, vous pouvez communiquer avec le SSIR par courriel : incendie@ville.rigaud.qc.ca ou 450-451-0869, poste 271.

SOURCE : Municipalité de Pointe-Fortune